



Recommandation 786 (1976)¹

Education et développement culturel des migrants

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant au rapport de sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3843](#)) ;
2. Convaincue que la diversité des cultures peut être une source d'enrichissement réciproque pour les sociétés concernées, mais craignant que les difficultés d'ordre éducatif et culturel que rencontrent les migrants puissent aggraver les problèmes sociaux ;
3. Estimant que les migrants contribuent à l'unification européenne, mais qu'une meilleure information est nécessaire pour dissiper les malentendus et les préjugés dans les pays d'accueil comme dans les pays d'émigration ;
4. Consciente de l'évolution en cours dans plusieurs Etats membres en ce qui concerne la conception de l'éducation des migrants, et désireuse d'encourager les échanges d'expériences profitables à l'ensemble des pays concernés ;
5. Reconnaissant que les problèmes de l'éducation des migrants, notamment pour l'enseignement des langues étrangères, ne diffèrent guère de ceux qui se posent généralement à l'éducation nationale ;
6. Estimant que les travailleurs migrants doivent bénéficier de l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux, et que leur formation professionnelle doit être parfaitement intégrée aux structures éducatives des pays en cause ;
7. Estimant que le sort des femmes migrantes et des femmes de travailleurs migrants, qui doivent faire face à des problèmes particuliers, appelle des mesures spéciales ;
8. Approuvant les principes énoncés par la Conférence ad hoc sur l'éducation des migrants, organisée par le Conseil de l'Europe en novembre 1974, et soucieuse d'apporter son soutien à l'action préconisée en cette matière par la 9e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education en juin 1975 ;
9. Appréciant la prise de position des ministres européens responsables des Affaires culturelles, arrêtée à la Conférence d'Oslo en juin 1976 ;
10. Notant que les Communautés européennes se sont engagées dans un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles, ainsi que de l'éducation des enfants des migrants, et souhaitant que le Conseil de l'Europe y soit associé afin que cette action ne se limite pas aux seuls Etats membres des Communautés ;
11. Se félicitant de la priorité attribuée par le Comité des Ministres aux problèmes des migrants dans le plan à moyen terme du Conseil de l'Europe 1976-1980, priorité également soulignée par le CCC dans son propre programme de travail,

1. Discussion pur l'Assemblée le 16 septembre 1976 (9e séance) (voir [Doc. 3843](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 16 septembre 1976 (9e séance).



12. Recommande au Comité des Ministres :

- a. d'inviter les gouvernements membres à mettre en oeuvre plus énergiquement les textes adoptés dans le cadre du Conseil de l'Europe concernant les migrants, notamment la Résolution (70) 35, relative à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants ;
- b. d'entreprendre sans tarder l'étude des problèmes spécifiques auxquels les femmes migrantes et les femmes des travailleurs migrants doivent faire face ;
- c. d'inviter les gouvernements membres à accroître les moyens et à développer la formation de personnel compétent dans le domaine de l'éducation et du développement culturel des migrants ;
- d. de faciliter la mise en oeuvre d'actions en faveur des migrants, en entreprenant, dans un but de clarification, une étude pour traiter la documentation abondante qui existe sur les problèmes des migrants, en favorisant par tous autres moyens une coopération plus étroite entre les pays d'accueil et les pays d'émigration, et en conviant les Etats membres à conclure des accords bilatéraux sur des programmes spécifiques ;
- e. d'inviter les gouvernements des Etats membres à coordonner leurs efforts en faveur des migrants, et à prendre toutes les dispositions pour faciliter leur réintégration lors du retour dans le pays d'origine ;
- f. d'adopter le projet de Convention sur le statut juridique des travailleurs migrants, qui est à l'étude depuis plusieurs années.